

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 5 mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

Le cinq mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WAGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Corinne CHARPENAY à Pierre NEVEUX, Estelle FRATTINI à Michel ESCOFFIER, Philippe COMBET à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 18/02/2026

Délibération n° 2026-06 Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M57 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-069-2189 02841-2026 03 05-2 026 06-DE

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	341 756,85 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	534 230,98 €
Résultat de clôture à affecter	875 987,83 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	-792 851,83 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	1 697 225,74 €
Résultat comptable cumulé	904 373,91 €
Dépenses engagées non mandatées	199 173,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	285 129,00 €
Solde des restes à réaliser	85 956,00 €
Besoin réel de financement	990 329,91 €


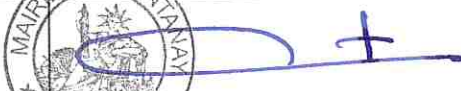
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : 875 987.83 €
- article 001 Résultat d'investissement reporté : 904 373.91 €

A Montanay, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 10/03/26

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com